

Cadre pour parvenir à la neutralité climatique

Le pacte vert européen vise la neutralité climatique pour l'Union d'ici à 2050, un objectif que soutiennent le Parlement européen et les États membres. Le 4 mars 2020, la Commission européenne a adopté une proposition législative relative à une nouvelle loi européenne sur le climat établissant un cadre pour atteindre l'objectif de neutralité climatique. Le 17 septembre, la Commission a modifié la proposition afin d'y insérer un objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030. Au Parlement, le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI), qui demande une réduction des émissions de 60 % d'ici à 2030, devrait être soumis au vote en plénière en octobre.

Contexte

Afin de maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 1,5°C, il faudrait réduire les émissions mondiales de GES de 7,6 % par an au cours de la prochaine décennie, d'après le [rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions](#) du programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Les engagements pris par l'Union dans le cadre de l'accord de Paris consistent en une [réduction de 40 %](#) des émissions de GES d'ici à 2030 et la [neutralité climatique](#) d'ici à 2050. Le 17 septembre 2020, la Commission a adopté un [plan cible en matière de climat](#) fixant un nouvel objectif de réduction des émissions de 55 % d'ici à 2030. Comme l'a expliqué Ursula von der Leyen dans son discours sur l'état de l'Union du 16 septembre, cela permettrait à l'Union de pouvoir envisager de manière réaliste d'atteindre la neutralité climatique à temps et entraînerait des retombées positives pour l'économie européenne.

Proposition de la Commission européenne

Le [règlement proposé](#) fixe un objectif européen commun, juridiquement contraignant, de zéro émission nette de GES d'ici à 2050. «Zéro émission nette» signifie que les émissions de GES ne doivent pas dépasser les absorptions de GES. La loi sur le climat ainsi proposée exigera des institutions de l'Union et des États membres qu'ils prennent les mesures nécessaires pour réaliser l'objectif collectif de neutralité climatique, en s'appuyant sur l'équité et la solidarité entre les États membres. La [proposition modifiée](#) comprend un objectif de réduction des émissions des GES de l'Union de 55 % d'ici à 2030, qui servira de base à l'établissement de la trajectoire des émissions pour les années 2030 à 2050. La Commission devra revoir la législation européenne pertinente d'ici au 30 juin 2021 pour que l'objectif soit atteint.

Plan cible en matière de climat

Le [plan cible en matière de climat](#) de la Commission expose l'objectif révisé de réduction des émissions de 55 % d'ici à 2030 ainsi que les modifications législatives et les initiatives nécessaires pour atteindre cet objectif. Le plan se fonde sur [l'analyse d'impact](#) annoncée dans la communication sur le pacte vert pour l'Europe, chargée d'évaluer la nécessité et la faisabilité d'un renforcement de l'objectif de 2030 afin de s'assurer que l'Europe soit fermement aiguillée sur la voie de la réalisation de l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Les mesures prévues s'articulent autour de la garantie d'un approvisionnement sûr et flexible en énergie verte dans tous les secteurs avec, en parallèle, une réduction de la demande d'énergie, notamment dans le bâtiment grâce à l'engagement des citoyens et au moyen de rénovations accélérées, ainsi que de l'optimisation des capacités d'absorption du CO₂ afin de contrebalancer entièrement les émissions restantes en 2050.

Position du Parlement européen

La proposition a été transmise à la commission ENVI. Son [rapport](#), adopté le 11 septembre, demande l'adoption d'un objectif de réduction des émissions de 60 % d'ici à 2030 à l'échelle de l'Union, zéro émission nette d'ici à 2050 au plus tard dans l'UE ainsi que dans chacun de ses États membres et des émissions négatives à partir de 2050. La Commission devrait établir un budget pour les émissions de GES dans l'Union

d'ici au 31 décembre 2021 et envisager de fixer un objectif intermédiaire pour 2040. Le groupe d'experts européen sur l'évolution du climat, un organe consultatif scientifique indépendant, devrait être mis en place d'ici à juin 2022. Le vote en plénière déterminera la position du Parlement pour les négociations en trilogue, qui démarreront lorsque le Conseil aura également adopté la sienne.

Rapport en première lecture: [2020/0036\(COD\)](#); Commission compétente au fond: ENVI; Rapporteur: Jytte Guteland (S&D, Suède). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [note d'information](#) «Législation européenne en marche» consacrée à ce sujet.

